

Le solaire photovoltaïque : l'électricité de demain Chez un particulier, sur son habitation principale

Produire et vendre de l'électricité

Vous êtes très concernés par le montant de votre facture d'électricité, mais aussi par les problèmes énergétiques de notre époque. Vous avez envie de jouir d'un bon niveau de confort, mais aussi de contribuer à la lutte contre les pollutions. Vous jugez important de participer à l'effort pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Vous pouvez réussir à concilier ces préoccupations écologiques et globales et ces considérations pratiques et individuelles. À l'heure actuelle, il est possible de produire de l'électricité de façon décentralisée, modulable et non polluante, pour la revendre au réseau.

La consommation annuelle d'électricité d'un ménage moyen (hors chauffage, eau chaude et cuisson) est d'environ 3 000 kWh. En chassant le gaspillage, elle peut atteindre environ 2 300 kWh.

Comment faire ?

En France, vous pouvez produire de l'électricité photovoltaïque en remplaçant votre toiture par des panneaux solaires. EDF a obligation de vous acheter l'électricité ainsi produite, sous réserve de critères techniques et de formalités à accomplir. L'installateur auquel vous devez faire appel pour la fourniture et l'installation de votre système se chargera de vous accompagner dans vos démarches.

Le tarif d'achat a été fixé en janvier 2010 à 58,176 cts par kWh pour une installation avec intégration au bâti pour un habitation. Le contrat est signé pour 20 ans avec 2 options : vente du surplus ou vente de la totalité de la production. Selon votre choix ERDF posera à vos frais (coût moyen 500 € TTC) après étude et devis préalables un ou deux nouveaux compteurs. Ces compteurs feront l'objet d'une facturation annuelle de location d'environ 55 € HT.

Il est préférable de souscrire une assurance responsabilité civile liée à votre activité de production d'électricité et de préférence une assurance dommage aux biens dans le cadre d'une multirisque habitation.



Quel coût ? Quelle rentabilité ?

En région Midi-Pyrénées, il n'y a pas d'aides aux particuliers pour les générateurs photovoltaïques (une aide est accordée pour les chauffe-eau solaires). Par contre, l'investissement d'un système photovoltaïque pour son habitation principale est éligible au crédit d'impôt (25% du montant TTC des équipements depuis le 29 septembre 2010) dans la limite de 3 kWc de puissance et de l'enveloppe d'investissement éligible définie par la composition du foyer fiscal (8 000 € + 8 000 € + 400 € par personne à charge).

De même si l'habitation a plus de 2 ans, la TVA à taux réduit de 5,5% peut s'appliquer dans la limite de 3kWc installés. Dans les deux cas, le matériel doit être fourni et posé par un professionnel.

L'optimum économique se situe autour de 3 kWc – 24 m² pour un investissement brut d'environ 17 500 € TTC posé/raccordé au réseau et de 13 300 € net (-4 200 € de crédit d'impôt pour un couple avec deux enfants). La production moyenne annuelle de ce générateur est estimée à 3150kWh générant un revenu moyen de 1 750€ soit un temps de retour sur investissement de moins de 8 ans pour un contrat de 20 ans et une durée de vie des panneaux solaires supérieure à 25 ans. Le revenu généré est maintenant totalement exonéré de l'impôts sur le revenu

Si l'on vous parle de kilowatt-crête.

La puissance-crête d'une installation photovoltaïque (exprimée en kWc) est la puissance maximale (capteurs bien orientés, bien inclinés, sans ombrage) qu'elle peut produire sous un ensoleillement donné. Dix mètres carrés de modules courants développent une puissance-crête d'un kilowatt, soit environ une énergie de 1.100 kWh en Midi-Pyrénées, par an.

Pour plus d'informations, contactez votre Espace Info Energie, l'ADEME ou consulter le site de l'association HESPUL (www.hespul.org).

Antoine FARCOT - AUTAN SOLAIRE

